

Fiche 7 Les organisations face à la formation continue

L'Union Européenne entend promouvoir « la formation tout au long de la vie et de toutes les manières ». Mais que veut-on dire par formation des travailleurs ?

D'une manière générale,

en ce qui concerne la formation des adultes, les distinctions sont faites entre*

- **La formation de type formel**, c'est-à-dire organisée et planifiée, débouchant sur un diplôme reconnu par une autorité ministérielle, par exemple, en Enseignement de Promotion sociale. On y est en présence d'une relation apprenant-enseignant ;
- **La formation non formelle**, organisée en dehors du système d'enseignement régulier. Les certificats, s'ils ne sont pas nécessairement reconnus, sont néanmoins appréciés par l'employeur ou par une autre institution. Il peut s'agir aussi de toutes les formations organisées par des associations, les syndicats, le Forem, Bruxelles-Formation... et par des établissements d'enseignement pour des formations courtes, ne débouchant pas sur un titre reconnu ;
- **l'apprentissage informel – intentionnel ou non intentionnel** – résulte de l'expérience de travail et de vie. Par exemple, être accompagné sur le lieu de travail par des collègues, apprendre de manière autonome. Quand il n'y a pas d'intention de formation, il s'agit d'apprentissage fortuit, plus difficile à identifier et à comptabiliser. Ce qui n'empêche pas que nous apprenons tous les jours de manière fortuite.

De façon plus concrète,

la formation professionnelle à charge des organisations fait l'objet d'une réglementation renforcée : l'objectif est que 1,9 % de la masse salariale soit consacré à la formation continue des travailleurs, et que 50 % de ceux-ci y participent annuellement. Ces efforts de formation continue à charge de l'employeur sont à justifier**, à partir du bilan social 2008, en précisant s'ils sont d'ordre (cf. verso) :

- **formel** : lorsque les cours et stages sont conçus par des formateurs (de l'entreprise ou d'un organisme extérieur), ont un haut degré d'organisation, se déroulent dans des moments planifiés et un lieu adapté, s'adressent à des groupes d'apprenants et font l'objet d'une attestation de suivi ;
- **moins formel ou informel**, lorsqu'il s'agit d'autres activités d'apprentissage, en relation directe avec le travail, et qui présentent un haut degré d'auto-organisation (horaire, lieu, contenu) par l'apprenant ou un groupe d'apprenants, ainsi qu'un contenu déterminé en fonction des besoins rencontrés sur le lieu de travail, tels que tutorat, coaching, supervision, accompagnement d'équipes, groupes de parole, échanges de travailleurs, visites d'étude, auto-formation à distance ou participation à des conférences, ateliers, salons professionnels...
- **la formation professionnelle initiale** à charge de l'employeur est celle délivrée aux personnes occupées dans le cadre de systèmes alternant formation et travail, et ayant pour objectif l'acquisition d'un diplôme ou d'un certificat officiel. Exemples : contrat d'apprentissage de formation salariée, convention d'insertion professionnelle, FPI/PFI...

* Enquête sur l'Education des adultes www.statbel.fgov.be

** A la Centrale des bilans de la Banque nationale, pour tout employeur à partir de 20 ETP, en application de l'AR du 10/2/08 – MB 26/2/08. www.nbb.be, Rubrique Centrale des bilans



Données requises au Bilan social

L'organisation est tenue de remplir un bilan social annuel, notamment les données concernant les coûts et la participation à la formation durant le temps de travail. Voici comment se présente le tableau (cf. Centrale des Bilans www.nbb.be)

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

 dont coût brut directement lié aux formations

 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801	5811
Nombre d'heures de formation suivies	5802	5812
Coût net pour l'entreprise	5803	5813
dont coût brut directement lié aux formations	58031	58131
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	58132
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	58133
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	5851
Nombre d'heures de formation suivies	5822	5832
Coût net pour l'entreprise	5823	5833
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	5851
Nombre d'heures de formation suivies	5842	5852
Coût net pour l'entreprise	5843	5853

Les coûts à prendre en compte (déduction faite de subventions, primes...) sont ceux des

- rémunérations des travailleurs durant la formation (salaire brut et charges sociales) : rapport entre le nombre d'heures en formation et le salaire annuel;
- frais de déplacement et d'hébergement directement liés aux formations;
- rémunérations des personnes qui dispensent de la formation, ou qui sont chargées de l'organisation des formations en interne*;
- frais de fonctionnement (matériel pédagogique, documentation...);
- droits d'inscription aux formations externes et frais de déplacement;
- cotisations et versements à des fonds collectifs**.

Deux « ratios » sont en général utilisés par les autorités pour rendre compte des efforts de formation d'une organisation, d'un secteur, d'un pays... :

- le pourcentage de travailleurs participant à des formations (5801-11 + 5821-51 + 5841-51) par rapport au nombre total de travailleurs occupés, pour vérifier si le taux de participation atteint 50 %;
- le coût total de la formation dans l'organisation (5803-13 + 5823-33 + 5843-53), comparé au total des frais de personnel, pour vérifier si 1,9 % de la masse salariale est consacré à la formation.

* Par exemple, le temps formel – et réel – du « référent-formation » lors de l'élaboration du Plan de formation.

** Notamment la cotisation 0,10% « emploi et formation des groupes à risque » à l'ONSS et le versement de 0,08 % au fonds de financement du congé-éducation.